

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°35-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Avenant 1 au marché de travaux de rénovation de la charpente métallique existante de la grotte de la Pierre à Volvic**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** le marché de travaux de rénovation de la charpente métallique existante de la grotte de la Pierre à Volvic conclu avec la société DOLMEN (03500 – St Pourçain sur Sioule) un montant 29 000,00 €HT,

**Considérant** que les prestations n'ont pas pu être réalisées dans les délais par suite des mauvaises conditions météorologiques et que la date de fin initiale du marché est le 31 janvier 2023,

#### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

Montant initial en €HT	Avenant antérieur en €HT	Modification apportée au titre du présent avenant	Montant de l'avenant en €HT
29 000,00€	Sans objet	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28/02/2022 (4 semaines supplémentaires)	Sans incidence financière

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 08 février 2023,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Le Président,  
  
Riom  
Limagne  
et Volcans  
Frédéric BONNICHON  


Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230210-DC35-23-CC  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023